



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN  
PLACE D'UNE BASE VIE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
RUE DE TRAPPES**

Arrêté de police N°08/2024 (ST) du 13 février 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société CAPE NORD de mettre en place une base vie sur le domaine public rue de Trappes à Guesnain face au N°08 dans le cadre de la rénovation de logements pour Maisons et Cités,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La société CAPE NORD est autorisée à installer une base vie de manière provisoire sur le domaine public face au N° 08 de la rue de Trappes à Guesnain à compter du lundi 19 février et pour une durée de 03 mois.

**ARTICLE 2** La mise en place de la base vie doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

**ARTICLE 3** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4** La société CAPE NORD domiciliée 01 Avenue Jeanne D'Arc 62440 Harnes  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
13 février 2024

Le Maire,  
Maryline LUCAS

